POLE EMPLOI - Instance Paritaire Régionale - IPR

MISSION	Placés au sein des Directions régionales de Pôle emploi, les Instances Paritaires Régionales (IPR) représentent au plan régional les Confédérations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ces instances veillent en particulier à l'application des règles de l'assurance chômage
ROLE DES ASSESSEURS	Les Instances se réunissent au sein des Directions régionales de Pôle emploi pour : ✓ veiller à la bonne application de la convention d'assurance chômage et de ses accords d'application, ✓ statuer sur les situations individuelles de demandeurs d'emploi qui nécessitent un examen particulier, ✓ participer aux plans d'action locaux de Pôle emploi (elles sont associées à la mise en oeuvre des différentes aides et formations, afin d'assurer leur articulation avec la politique régionale de l'emploi).
COMPOSITION	Les Instances Paritaires Régionales comprennent cinq membres représentant les employeurs (CPME, le MEDEF et l'U2P) et cinq membres représentant les salariés. Pour chaque représentant, un suppléant, chargé de le remplacer en cas d'empêchement, est désigné dans les mêmes conditions. Les suppléants peuvent assister aux réunions.
CONDITIONS D'ELIGIBILITE/ INCOMPATIBILIT2	Ce mandat est incompatible avec la fonction d'agent ou de salarié de Pôle emploi ou d'une autre institution du service public de l'emploi (Unédic, APEC, AFPA, DREETS, DEETS (DROM), Maison de l'emploi, ...) Les membres d'une IPR doivent être domiciliés dans la région au sein de laquelle l'IPR est compétente géographiquement. Les membres des IPR sont tenus au respect de la confidentialité des débats et à une obligation de discrétion concernant les informations protées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions.
DUREE DU MANDAT	La durée du mandat est de trois ans, renouvelable. Le dernier renouvellement étant intervenu au 1er janvier 2022, le prochain est donc prévu au 1er janvier 2025.
FREQUENCE DES REUNION	Les Instances Paritaires Régionales se réunissent en tant que de besoin et au minimum huit fois par an.

CONTACT : Lauriane BRESSAND – lbressand@cpmerhone.fr – 04 72 53 74 74